

## DECISION DU MAIRE N° 2026DEC008

**OBJET :** Devis GRANIMOND – acquisition d'un colombarium et de cavurnes pour le cimetière du Sendé

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un colombarium et 10 cavurnes pour répondre au besoin dans le cimetière du Sendé ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise GRANIMOND pour acquérir un colombarium et 10 cavurnes ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise GRANIMOND acquérir un colombarium et 10 cavurnes d'un montant de 18 333 € HT.  
Un paiement pluriannuel est proposé par l'entreprise : 6 111 € HT par an pendant 3 ans.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 29 mai 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

